



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

**DE L'EXERCICE
DE LA PROFESSION
2025-2026**

DE HAUT EN BAS

Îlot Rosemont, Lapointe Magne & associés
Photo : David Boyer

La Tour du Port de Montréal, Provencher_Roy
Photo : Nanne Springer

**Complexe multisport de Saint-Georges, ABCP architecture
en consortium avec Marie-Lise Leclerc Architecte et
Bilodeau Baril Leeming Architectes**
Photo : Stéphane Groleau

INTRODUCTION

Le programme de surveillance générale 2025-2026 repose sur les deux principes suivants :

1 L'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE

Le programme de surveillance s'intéresse à l'évaluation de la compétence des architectes peu importe le contexte de leur pratique. Cette évaluation s'effectue en trois étapes : autoévaluation, formulation d'objectifs de développement et évaluation de dossiers. S'amorce alors un dialogue sur les opportunités de développement professionnel entre l'inspecteur et l'architecte. Il s'agit donc d'un « accompagnement » professionnel plutôt que d'un « contrôle » de la pratique. Le Référentiel de compétences des architectes du Québec constitue l'outil de référence pour les architectes et l'Ordre dans l'évaluation des compétences liées à l'exercice de la profession.

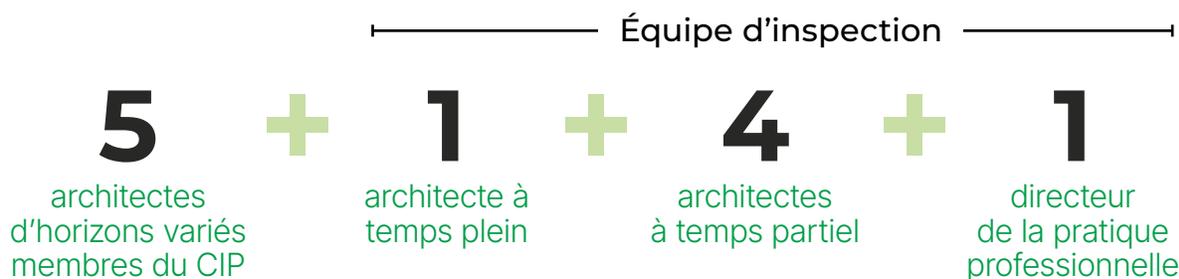
2 UNE SÉLECTION BASÉE SUR LE RISQUE POUR LE PUBLIC

Les derniers exercices du programme de surveillance ont permis de raffiner la cartographie des risques de la profession pour le public. Ces risques sont notamment associés aux activités professionnelles des architectes, à la nature de leurs projets, à leur profil de pratique, à leur contexte et environnement de travail. Ils ont été évalués en fonction de la gravité du préjudice pour le public. Parmi ceux-ci, notons les risques pour la santé et la sécurité, les risques de conformité, les risques financiers, les risques environnementaux et les risques de qualité. La sélection des architectes qui feront l'objet d'une inspection relève en partie de ces critères.

Pour en savoir plus sur le processus de l'inspection professionnelle visitez la page [Surveillance générale de la profession du site Internet de l'OAQ](#).

L'ÉQUIPE D'INSPECTION

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) inclut principalement la surveillance générale de l'exercice de la profession en vertu du Code des professions, des règlements applicables et du programme de surveillance adopté par le conseil d'administration. De plus, lorsque nécessaire, le CIP mène des enquêtes sur la compétence professionnelle des architectes et informe la syndique de l'Ordre de toute infraction ayant pu être commise. Le comité émet également des recommandations au conseil d'administration quant à l'actualisation et aux modalités d'application des règlements ainsi que sur l'amélioration du processus d'inspection professionnelle. Dans une optique de cohérence entre les activités de l'Ordre et la saine gouvernance, le comité est présidé par un membre du conseil d'administration. Le CIP est formé de cinq architectes provenant d'horizons variés. Il est accompagné dans sa tâche par une équipe d'inspection composée de cinq architectes et du directeur de la pratique professionnelle.



LE PROGRAMME

Le programme de surveillance générale 2025-2026 de l'Ordre vise à documenter la pratique des quelques **4400** architectes assujettis au règlement sur l'inspection professionnelle des architectes. Ces évaluations sont effectuées en deux temps. (voir schéma **A**)

Dans un premier temps, **tous** les architectes visés doivent remplir un recensement portant sur leurs activités professionnelles et leurs domaines de pratique. Ce recensement est interactif en fonction du profil de pratique du membre.

Dans un deuxième temps, au terme de l'analyse du recensement et de l'évaluation des risques liés à la pratique, l'Ordre réalisera des inspections auprès de **225** architectes dont **175** qui seront sélectionnés selon leur profil de risque.

De plus, l'Ordre effectuera des inspections auprès de **25** architectes sélectionnés aléatoirement. Cet échantillon de contrôle permettra de raffiner l'algorithme d'évaluation des risques.

L'ordre réalisera également **25** inspections de contrôle émanant des décisions antérieures du CIP. Ces inspections visent à valider que les membres ont satisfait aux exigences qui leur ont été imposées et/ou qu'ils ont rehaussé leur niveau de pratique à un seuil adéquat.

La direction de la pratique professionnelle poursuivra le projet d'inspections ciblées portant sur la qualité des dossiers de formation continue auprès des architectes. Compte tenu des améliorations effectuées et projetées en lien avec le processus de surveillance, il est prévu de poursuivre ces inspections avec **200** dossiers pour l'exercice 2025-2026. (voir schéma **B**)

A

4400

architectes assujettis

Questionnaire de recensement portant sur :

le domaine de pratique;
les activités professionnelles.

Analyse
du risque

4175

profils
«moins à risque»

— 94,9% —

175

profils
à risque

25

inspections
de contrôle

25

sélectionnés
aléatoirement

— 5,1%: total de 225 inspections —

Inspection

**Recommandations
sur la pratique suite
au questionnaire**

Cette évaluation sera notée au dossier de l'architecte, qui sera de nouveau soumis à l'inspection suivant le cycle d'inspection de l'Ordre.

4 étapes d'inspection :

1. Questionnaire d'inspection
2. Analyse du questionnaire, du plan de développement professionnel et du portfolio
3. Entrevue structurée
4. Transmission du rapport

B

EN SUPPLÉMENT

200

**Inspections
ciblées
portant
sur la qualité
du dossier
de formation
continue**